

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention de partenariat avec le centre social Malpassé relative au lieu d'accueil parents enfants "Le Petit pont".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de ses missions, le service de protection maternelle et infantile (PMI) souhaite organiser un accueil parents enfants afin d'offrir un lieu de rencontre et de socialisation aux tout-petits et à leurs parents avant leur entrée à l'école maternelle. Cette activité vient en soutien des actions existantes sur le site.

Le centre social Malpassé qui développe un projet famille dont l'un des axes est la parentalité et la petite enfance, gère le lieu d'accueil parents enfants "le Petit pont" dans ses locaux sis 7, avenue de Saint-Paul - 13013 Marseille. Il s'agit d'un endroit où les enfants peuvent jouer, parler, rencontrer d'autres enfants. Cela permet aux familles, parfois isolées dans leur quartier, de s'ouvrir vers le monde environnant et d'offrir un début de socialisation pour les jeunes enfants.

Le Département et le centre social Malpassé souhaitent mettre en place un partenariat afin de permettre l'intervention d'auxiliaires de puériculture ou d'éducatrices de jeunes enfants du service de PMI du Département pour chaque séance.

Le centre social mettra à disposition la référente famille, les locaux et le matériel pédagogique pour réaliser l'activité. Le centre social assurera le renouvellement de l'achat du matériel pédagogique. Il organisera et prendra en charge financièrement la supervision.

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition par le centre social Malpassé ne font pas l'objet d'une rémunération. De même, les actions mises en œuvre par le personnel de PMI sont réalisées à titre gratuit.

Le projet de convention de partenariat avec l'association de gestion et d'animation du centre social Malpassé est annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL